

2S CUISINE
Société à responsabilité limitée
au capital de 33 200 euros
Siège social : 1 Rue du Maréchal Kellermann
57200 SARREGUEMINES
538 458 456 RCS Sarreguemines

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 19 mai,
A 11 heures,

Les associés de la Société 2S CUISINE, société à responsabilité limitée au capital de 33 200 euros, divisé en 33 200 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, d'un commun accord.

Sont présents :

- La Société AM2S SARL, représentée par son Gérant, Monsieur Steve MATHIS, titulaire de 28 500 parts sociales en pleine propriété,
- La Société MA CUISINE SARL, représentée par son Gérant, Monsieur Steve MATHIS, titulaire de 4 600 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Steve MATHIS, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Steve MATHIS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er juillet et 30 juin, et de réduire de 6 mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 6 mois, et sera clos le 30 juin 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 31 des statuts de la manière suivante :

Article 31 Exercice social

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er juillet et finit le 30 juin."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Steve MATHIS
En qualité de Gérant et associé
Et représentant de AM2S SARL et MA CUISINE SARL

